

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL22\_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : <b>4 septembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>28 août 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>28 août 2024</b> Délibération : <b>n°22/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – tome 2 / Enquête régionale sur la tarification des transports urbains collectifs</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>19 dont 4 pouvoirs</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KAGIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Anniek LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE

**CCPM : Délégués suppléants :** Alain GERARD-José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Hugo GEORGES

### Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Tome 2 / Enquête régionale sur la tarification des transports urbains collectifs.

**M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités expose et rappelle :**

- que par courrier en date du 18 août 2023 la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte (*Tome 2, tarification des transports urbains collectifs*) à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières,
- que ce dernier contrôle Tome 2 réalisé par la Chambre s'inscrit dans le cadre de l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des transports urbains collectifs,
- que ce contrôle vise à aider les collectivités en incitant à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction,
- que la chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion,

Tel est l'objet de la présente délibération,

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France du 3 mai, reçu le 13 mai 2024 accompagné de la réponse écrite du syndicat mixte en date du 3 avril 2024,
- Vu l'examen préalable du présent dossier en réunion de bureau en date du 28 août 2024,

**Considérant :**

- que M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a procédé au contrôle de la gestion du syndicat mixte à compter de l'exercice 2018 et suivants (Tome 2) en application du code des juridictions financières,
- les nombreux échanges intervenus entre le syndicat mixte et le magistrat responsable du contrôle depuis l'engagement de la procédure,
- que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance de l'organe délibérant et qu'il donne lieu à un débat,
- que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du Président du syndicat mixte, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du comité syndical,


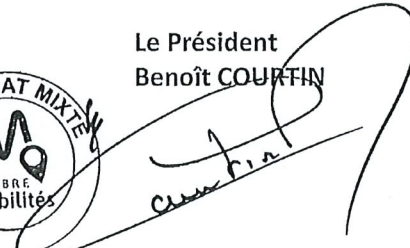
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat ainsi que de la communication du rapport des observations définitives Tome 2 de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France portant sur le contrôle de la gestion du syndicat mixte à compter de l'exercice 2018 et suivants, dans le cadre de l'enquête

régionale sur la gestion de la tarification des transports urbains collectifs, en application du code des juridictions financières,

- **S'ENGAGE** à prendre en compte l'unique rappel au droit formulé, ainsi que les 3 recommandations (performance) qui ont pour objectif de proposer des pistes de progrès pour la gestion du syndicat mixte, dans le cadre d'une feuille de route proposée par le syndicat mixte permettant d'évaluer les actions correctives réalisées,
- **INDIQUE** que plusieurs actions correctives ont déjà été mise en œuvre pour faire progresser l'efficacité et l'efficience de la gestion du syndicat mixte dont certaines avant la transmission du rapport d'observations définitives, et notamment la mise en œuvre d'une tarification spéciale pour les accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion prise par délibération n°2/2024 en date du 27 mars 2024 – Instauration de la gratuité du transport pour l'accompagnateur de personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite.
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL22\_2024-DE